

27 Septembre 1934

I- Le parlementarisme et l'administration

Le parlementarisme – comme 1^e jury – est une invention anglo-saxonne transplantée dans les pays latins. En traversant le détroit, elle s'est modifiée. La différence de tempéraments, de réactions des deux peuples s'est manifestée dans l'application différente d'un même principe.

En France, où le parlementarisme a été intégralement appliqué depuis 1875, un facteur permanent a empêché le jeu normal de la loi : ce facteur, c'est l'Administration. Les préfets, les sous-préfets, les gardes –champêtres, les facteurs ruraux, l'instituteur, l'évêque et le curé, avant la loi de séparation, constituaient les éléments, déjà prêts et dociles, d'une violente pression administrative. La tentation était vraiment trop forte, et pratiquement, aucun gouvernement n'a su y résister. Sans parler de candidature officielle, il serait vain de nier l'influence d'un appui de l'administration dans les élections. Cette influence n'obéit d'ailleurs toujours pas aux directives du pouvoir central : les préfets ont des préférences personnelles, et l'an de grâce 1932, comme en l'an de grâce 1928, on a vu les journaux de droite attribuer le succès des gauches aux élections, on a vu que les cadres de l'Administration préfectorale étaient toujours de tendance radical-socialiste.

Le gouvernement au pouvoir ne peut donc dissoudre la Chambre en France, sans encourir le reproche de vouloir fausser à son profit les résultats des élections ; et l'influence dont il jouit, parce qu'il dispose de tout l'appareil administratif, fait que ce reproche n'est pas dénué de fondement.

II.- Feu Mac-Mahon et la dissolution du 16 Mai

Enfin, à cet élément permanent, l'Administration, - inconnue dans les pays anglo-saxons – il faut ajouter pour la France, une cause accidentelle, la dissolution du 16 Mai. L'expérience malheureuse du maréchal de Mac-Mahon a été la véritable cause de l'instabilité ministérielle en France, pendant un demi-siècle.

Depuis le jour où le duc de Broglie et son ministère de l'Ordre moral révoquèrent les préfets et les maires, enrôlèrent sous leur bannière une grande partie du clergé, aucun gouvernement, en France, n'a osé demander au Sénat la dissolution de la Chambre. Parler de dissolution équivaudrait à parler de dictature. Même le ministère Doumergue, à la veille d'une guerre civile, n'a pas osé recourir à cette mesure, pourtant comprise dans le fonctionnement normal de la Constitution, et, parce que, en termes Sybil lins, il y avait été fait allusion, une dizaine de députés radicaux ou socialistes se sont trouvés, pour l'occasion, l'âme de Gambetta.